

Zeitschrift:	Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières
Herausgeber:	Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres
Band:	21 (1923)
Heft:	7
Artikel:	Quelques mots à propos de la formation professionnelle du géomètre suisse
Autor:	Mermoud, J.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-188058

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quelques mots à propos de la formation professionnelle du géomètre suisse.

Un intéressant article paru dans les n°s 1 et 2 de la « Revue technique suisse » (janvier et février 1923) dû à la plume de M. Diserens, professeur à Zurich, après avoir attribué le manque de collaboration à cette revue de la part des ingénieurs ruraux, au fait que ces derniers ont l'impression, à tort ou à raison, d'être ou de devenir les « victimes » d'une évolution qui paraît guidée en partie par des intérêts professionnels, constate que lors de la transformation des études des géomètres pour aboutir au niveau actuel, les ingénieurs ruraux avaient demandé pour les futurs géomètres l'équivalence des études avec les leurs; la réponse, dit-il, a été une déception.

M. Diserens voudrait donc (si nous comprenons bien) que tout futur géomètre du Registre foncier soit astreint, comme les ingénieurs ruraux à Zurich, à faire 7 semestres d'études universitaires au lieu des 4 semestres exigés actuellement à l'École d'ingénieurs de Lausanne, ou des 5 semestres exigés à Zurich, sans parler des deux semestres de pratique qui figurent déjà au programme de cette dernière École. Le débat étant ainsi ouvert, nous nous permettons de donner à ce sujet quelques idées personnelles.

Rappelons tout d'abord que lors de l'étude de la révision du règlement des examens fédéraux pour les géomètres du Registre foncier du 14 juin 1913, remplacé par celui du 30 décembre 1919 actuellement en vigueur, les modifications essentielles ont eu pour but d'alléger quelque peu le bagage théorique exigé du géomètre, en supprimant ce qui dans les mathématiques supérieures n'avait pas d'utilité absolue pour lui, mais en ajoutant, par contre, les éléments d'hydraulique agricole devant lui permettre d'étudier au besoin un projet restreint d'assainissement par drainage ou canaux.

A ce moment-là (1918 à 1919), les autorités fédérales n'auraient certainement pas admis une aggravation des conditions d'examen; l'Union suisse des paysans s'était aussi émue en apprenant que ces conditions risquaient de rendre encore plus difficile l'accès des jeunes gens de la campagne à la profession de géomètre. Il ne faut pas oublier qu'un grand pas avait déjà été fait en 1911,

lors de l'adoption du premier règlement sur l'obtention du diplôme fédéral de géomètre du cadastre en exigeant des candidats, non seulement le certificat de maturité (baccalauréat) donnant droit à l'admission dans la division des ingénieurs de l'École polytechnique fédérale (ou des examens correspondants), mais en exigeant encore des études universitaires dont la durée minimum a été fixée à 4 semestres par l'École d'ingénieurs de Lausanne et à 5 semestres par le Polytechnicum de Zurich.

En 1911 une bonne partie de la triangulation de quatrième ordre était encore à faire et ce travail exigeait, des opérateurs qui pouvaient en être chargés par les cantons, des connaissances théoriques spéciales que la pratique de la profession de géomètre du Registre foncier était loin de nécessiter. Actuellement cette triangulation est bien avancée et n'occupera plus guère que quelques ingénieurs ou géomètres spécialistes.

Nous rappelons ici que l'École polytechnique de Zurich forme des ingénieurs topographes dont la durée des études est de 8 semestres; pour que ces ingénieurs soient admis à l'examen pratique en vue d'obtenir le diplôme de géomètre du Registre foncier, il faut qu'ils fassent, après leur examen de diplôme du Polytechnicum, un stage d'une année consacré exclusivement à la pratique des mensurations cadastrales; c'est dire que nous ne manquons pas de techniciens, ingénieurs ou géomètres, ayant poussé leurs études théoriques assez loin pour être chargés des travaux spéciaux tels que triangulations, nivellements de précision, etc., tous travaux dont l'exécution suit une marche normale.

Par contre, les mensurations cadastrales n'avancent pas partout comme cela était prévu au programme primitif; rien que dans le canton de Vaud, nous pouvons constater que sur un total de 388 communes, plus de 130 ont des plans datant de 1836 à 1850; ces plans auront donc au moins 80 à 100 ans d'existence avant d'être remplacés par des nouveaux. Or, en ce qui concerne le canton de Vaud, il n'y a cependant pas lieu de se plaindre en ce qui concerne la cadastration du territoire, puisque les plans existent déjà dans toutes les communes et leur renouvellement se poursuivra, espérons-le, assez normalement; mais la plupart des communes de la Suisse allemande n'ont aujourd'hui encore aucun plan cadastral et la mise en vigueur du Registre foncier ne pourra se faire utilement que lorsque

leur territoire aura été mesuré, après avoir dans bien des cas fait l'objet de remaniements parcellaires préalables.

Il faut reconnaître très franchement que le coût parfois exorbitant des drainages et des remaniements parcellaires opérés pendant les années 1917 à 1920, ainsi que la crise agricole intense qui sévit actuellement, empêchent beaucoup de syndicats d'améliorations foncières de se constituer ou de passer à l'exécution des travaux, ce qui par contre-coup retarde naturellement la mensuration de beaucoup de communes.

On peut donc être certain que, pour pouvoir exécuter le programme des mensurations, tel qu'il a été établi d'accord avec les cantons en 1912 à 1918, il faudra presser dorénavant la mise en œuvre des nombreux remaniements, ceux-ci devant précéder la mensuration. Dans les contrées sans plan cadastral, on peut commencer les remaniements dans n'importe quelle commune, alors que dans le canton de Vaud ; il s'agit en tout premier lieu de les exécuter dans le territoire des communes dont les plans sont les plus anciens comme aussi là où de nombreuses mutations exigent un nouveau lever.

Il est donc hors de doute que dans un avenir très prochain, il sera nécessaire de posséder en Suisse des géomètres en nombre suffisant pour faire face aux tâches importantes et complexes que leur imposera l'exécution des travaux géométriques des remaniements et des mensurations.

On peut donc se demander si vraiment il y a intérêt à compliquer actuellement la formation professionnelle des géomètres, et cela pour les mettre à même d'exécuter, concurremment avec les ingénieurs ruraux, les études des travaux d'assainissement de grande envergure qui jusqu'à présent ont été faits par les ingénieurs, les géomètres se bornant à étudier quelques projets restreints, sous la direction de l'ingénieur rural cantonal.

Est-ce que vraiment les études actuelles du géomètre suisse ne lui permettent pas de faire sur le terrain et au bureau les études des chemins de dévestiture dont le plan général a été discuté et admis par le Service cantonal des améliorations foncières ? Est-il incapable actuellement de mener à bien l'étude et l'exécution de drainages ne présentant pas de difficultés spéciales ? Ce sont là pourtant, me semble-t-il, des travaux beau-

coup moins délicats que la mensuration cadastrale et sa mise à jour ou que les travaux géométriques d'un remaniement.

Que se passerait-il certainement si d'après les idées de quelques ingénieurs ruraux ou géomètres, on arrivait à exiger de ces derniers, 2 ou 3 semestres d'études universitaires en plus de ceux actuellement nécessaires ? A durée égale des études, le jeune homme préférera devenir ingénieur; s'il a cependant la ferme volonté d'obtenir le diplôme fédéral de géomètre, ce ne sera pas pour faire des mensurations lui-même, mais pour ouvrir une « usine » lui permettant de se récupérer au plus tôt des importantes dépenses faites pour ses études, en employant le plus grand nombre possible de « techniciens »; ceux-ci seront alors chargés de tous les travaux des mensurations, au grand dam de celles-ci et sans que cela en diminue le coût. Il est évident en effet que le porteur d'un diplôme dont l'obtention nécessiterait des études aussi longues et coûteuses que celles envisagées par M. Diserens, ne s'amusera pas à faire de la polygonométrie ou des leviers par abscisses et ordonnées; il se bornera à rechercher du travail et à surveiller ses employés qui, pour le plus grand nombre, n'auront pas fait d'études officielles et dont beaucoup seront loin de présenter des garanties de bonne exécution. Même en admettant que l'on arrive à exiger de ces employés un brevet moins coûteux, il n'en restera pas moins que l'on aura absolument perdu de vue le but visé en 1911, c'est-à-dire une meilleure éducation générale et professionnelle du géomètre du Registre foncier, seul chargé des mensurations cadastrales, puisque en augmentant la durée et le coût des études, on éloignera le possesseur du brevet de l'exercice direct de la profession pour mettre à sa place, qu'on le veuille ou non, des employés dont la formation échappe pour le moment à tout contrôle et dont les connaissances seront trop souvent inférieures à celles exigées par les cantons avant l'entrée en vigueur du C. C. S.

Les exigences du règlement d'examen actuel éloignent déjà beaucoup de jeunes gens de la profession de géomètre, surtout ceux sortant des milieux agricoles; exiger davantage aurait certainement pour résultat de diminuer encore le nombre déjà si restreint des élèves de nos écoles et obligerait à fermer l'une ou l'autre de celles-ci au moment où le plus gros effort devrait être donné pour exécuter le programme des mensurations cadas-

trales, bien compromis par la crise actuelle. Nous savons que la fermeture de l'une de nos écoles de géomètres serait accueillie avec plaisir dans certains milieux; la campagne menée pour aggraver les conditions d'obtention du brevet n'est peut-être pas étrangère à ce désir.

Dans un article paru en mars 1914, nous lisons que «l'établissement ou l'organisation du Registre foncier est un art qui réside essentiellement dans son application»; nous sommes bien d'accord et c'est précisément pour cela que nous trouvons que les connaissances théoriques exigées actuellement sont largement suffisantes; par contre on ne fera jamais assez pour compléter les connaissances pratiques; celles-ci ne s'acquerront pas par deux semestres supplémentaires de hautes études universitaires, mais bien par un stage prolongé pendant lequel le candidat peut en outre gagner quelque peu au lieu de coûter à ses parents.

L'Isle, juin 1923.

J. Mermoud, géomètre officiel.

Conférence des Ingénieurs ruraux.

Genève, 25/26/27 mai 1923.

I.

La conférence des Ingénieurs ruraux et des délégués cantonaux chargés des services d'amélioration foncière comportait un riche programme que le mauvais temps persistant n'a pas permis de réaliser en entier. Il est fort regrettable que nos hôtes n'aient pas pu visiter les travaux importants de drainage et de remaniement parcellaire qui s'exécutent dans le canton, admirer les beautés de la campagne genevoise et contempler le chaos des montagnes diverses qui se profilent à son horizon. Parmi les conférences, toutes fort intéressantes et d'une actualité indiscutable, nous ne voulons retenir que celles qui peuvent présenter un intérêt direct pour les géomètres, tant pour eux-mêmes qu'en ce qui concerne les relations techniques et sociales, pourrait-on dire, qui existent ou doivent exister entre géomètres et ingénieurs ruraux.

Nous excusant auprès des conférenciers que nous passons sous silence, nous ne retiendrons donc que deux des objets traités. Tout d'abord, nous croyons devoir expliquer à nos lecteurs « La conception des améliorations foncières dans le canton de